

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation et de l'affichage : 22 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de WORMHOUT, convoqué sous la forme ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

| | |
|--|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice | 29 |
| Nombre de présents | 23 |
| Nombre de votants par procuration | 6 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 |

Etaiient présents (23) :

CALCOEN David, le Maire,
DERAM Didier, GROYSILLIER Céline, DELMOTTE Vincent, DOOM Emmanuel, BLEJA Virginie, VANAGT Laurent, DUPUITS Laurence, Adjointes,

NOVELLE Sabrina, GILLIERS Nicolas, Conseillers délégués,

COURBOT Monique, BULTEEL Martine, VEROVE Catherine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, GIRARD Cyrille, KERCKHOVE Fabien, DUPUICH Emilie, TALLEU Benoit, DEVOS Frédéric, PRUVO Isabelle, DRELON Christelle, LEFEBVRE Julie, Conseillers,

Absent excusé (1) :

BECK Sabrina, procuration à GROYSILLIER Céline,
LECLERCQ Anne-Sophie, procuration à GILLIERS Nicolas,
MARQUISE Lucas, procuration à DOOM Emmanuel,
POISSONNET Luc, procuration à BLEJA Virginie,
DEGRAND Christophe, procuration à DEVOS Frédéric,
MAERTEN Eric, procuration à LEFEBVRE Julie,

Secrétaire de séance : GROYSILLIER Céline est désignée à l'unanimité.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération 2026D006 en date du 22 mars 2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire,

Vu le décret n° 2026-118 relatif à l'augmentation du seuil de délégation pour les admissions en non-valeur par les exécutifs locaux,

Considérant que le décret n° 2026-118 permet désormais au Conseil Municipal de déléguer au Maire le prononcé des admissions en non-valeur pour les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 200 €,

Les admissions en non-valeurs concernent les créances irrécouvrables pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences effectuées par la Ville et le Service de Gestion Comptable pour un montant inférieur à un seuil de poursuites ou une combinaison infructueuse d'actes. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant l'opportunité de simplifier la gestion des restes à recouvrer de faible montant en lien avec le comptable public,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER d'ajouter aux délégations déjà consenties à Monsieur le Maire une nouvelle compétence ainsi rédigée :
 - « D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ par titre, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. »
- DIRE que la délibération 2026D006 en date du 22 mars 2026 demeure inchangée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le 28/04/2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,



Céline GROYSILLIER



Le Maire,



David CALCOEN